Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604035DSP-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°53-DEL-2026-04-035-DSP Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Suite à l'installation du nouveau conseil municipal le vendredi 20 mars 2026, il convient de fixer le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 ;*

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604035DSP-DE

Il peut également élire un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non-membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.
Il est proposé pour la nouvelle mandature 2026, à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS de Cancale : le Président, 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :
Article 1 : Décider de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cancale pour la mandature 2026 ;
Article 2 : Décider de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 6 membres du conseil municipal devant participer au Conseil d'Administration du CCAS de Cancale.

La liste des conseillers municipaux candidats est la suivante :

- Madame Gwénaëlle QUERUEL
- Monsieur Philippe DUMONT
- Madame Isabelle ROULLE
- Monsieur Sébastien POSSEME
- Monsieur Philippe TOUARIN
- Madame Samantha BERNIER

Lors de la séance du conseil, les membres du conseil municipal sont amenés à voter à bulletin secret.

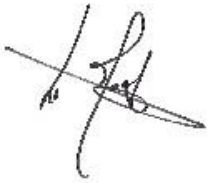
Résultat du vote :
26 bulletins exprimés
25 bulletins pour la liste complète
1 bulletin nul

La liste des conseillers municipaux détaillée ci-dessus est adoptée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-53DEL2604035DSP-DE

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL